

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

43e séance

tenue le

mercredi 17 décembre 1997

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.65

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.31

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.68 B

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/52/SR.43

7 janvier 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

97-83467 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.65
(A/C.5/52/30)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.65, dit que le Comité a examiné un exemplaire préliminaire de l'état que le Secrétaire général a présenté sur la question (A/C.5/52/30) en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait la prorogation jusqu'au 31 décembre 1998 du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) selon les conditions et modalités courantes de fonctionnement de la Mission. Les trois tâches principales de la Mission – assistance technique, promotion des droits de l'homme et instruction civique, et suivi de la situation des droits de l'homme – seraient maintenues, l'accent étant mis sur la réforme judiciaire, la consolidation des institutions et le renforcement des capacités locales. Le Comité consultatif note également la recommandation du Secrétaire général selon laquelle, en restant présente en Haïti, la Mission contribuerait non seulement à renforcer les institutions mais aussi à assurer la transition de manière à préparer les mécanismes ou organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement ou l'Organisation des États américains à prendre la relève et à assumer l'ensemble des responsabilités de la Mission dans le domaine du renforcement des institutions, tâche qui exigera une continuité d'action au niveau de la planification et de l'exécution.

3. Le Comité consultatif note en outre qu'aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 pour couvrir les dépenses liées aux activités de la MICIVIH en 1998. Le paragraphe 7 et l'annexe I de l'état présenté par le Secrétaire général indiquent que le coût estimatif de la prorogation de la Mission pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998 s'élèverait à un montant brut de 8 273 300 dollars (montant net : 7 677 200 dollars). Le Comité consultatif a été informé que pendant les cinq mois précédents, le coût mensuel de l'opération a été de 514 800 dollars, alors que pour 1998 il est estimé à 639 800 dollars. Ce montant a été utilisé pour renforcer la mission dans les domaines de la mise en place d'institutions, en particulier dans le secteur judiciaire, et de la promotion et l'éducation en matière de droits de l'homme.

4. À sa demande, le Comité a également été informé que le montant estimatif total des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997 serait de 10,8 millions de dollars à la fin de 1997, alors que les crédits ouverts et les engagements autorisés s'élèveraient au total à 9,8 millions de dollars pour la même période. Le dépassement de 1 million de dollars correspond aux dépenses de personnel, du fait qu'il n'y a pas eu de poste vacant pendant la période considérée.

/...

5. Le Comité consultatif tient à souligner qu'un appui administratif continue d'être apporté par la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), dont le mandat expire en novembre 1998 et que, si le Conseil de sécurité n'approuve pas l'extension du mandat de la Mission au-delà de cette date, il sera nécessaire de réexaminer les besoins administratifs de la MICIVIH.

6. Le Comité consultatif note que, pour renforcer la Mission et lui permettre de mieux s'acquitter de ses responsabilités de suivi et de consolidation des institutions, le Secrétaire général propose de rétablir une présence dans neuf des régions du pays. On envisage aussi de porter de 116 à 132 l'effectif de la Mission et de la renforcer par le recrutement de 10 consultants internationaux et six consultants locaux, dont les services seraient entièrement financés par l'ONU. Le montant total des dépenses de personnel est estimé à 5 860 600 dollars sur la base d'un taux de vacance de 10 % en 1998.

7. Le renforcement de la Mission et l'augmentation du nombre des bureaux régionaux et du personnel régional ont entraîné notamment la location de locaux additionnels pour le matériel, et le développement des activités d'entretien et d'information. Dix-sept véhicules supplémentaires, à prélever sur les stocks existants, sont également nécessaires vu la médiocrité de l'état des routes et le fait que la plupart des véhicules du parc de la MICIVIH proviennent de l'opération de maintien de la paix en Somalie.

8. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/52/L.65, il faudra inscrire un crédit additionnel de 7 677 200 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 afin de couvrir les activités de la MICIVIH pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998. Le Comité consultatif note également qu'il faudra inscrire un montant supplémentaire de 596 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

9. Le PRÉSIDENT suggère que, compte tenu de l'état des incidences financières sur le budget-programme (A/C.5/52/30) et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si le projet de résolution A/52/L.65 est adopté, il faudra inscrire un crédit additionnel d'un montant de 7 677 200 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il faudra également inscrire un montant supplémentaire de 596 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces besoins seront examinés ultérieurement dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

10. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.31
(A/C.5/52/31)

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.31, dit que les activités indiquées au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/52/31) exigent des ressources correspondant au financement d'un poste P-4 et d'un poste d'agent des services généraux, postes dont les titulaires aideraient le Secrétaire général à s'acquitter de l'ensemble de ses tâches relatives au processus de paix en Amérique centrale. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/52/L.31, il faudra inscrire un crédit additionnel de 173 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Un crédit supplémentaire de 32 300 dollars, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), devra en outre être inscrit au chapitre 32 (Contributions du personnel).

12. Le PRÉSIDENT propose, compte tenu de l'état des incidences financières sur le budget-programme (A/C.5/52/31) et des recommandations du Comité consultatif, que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/52/L.31, il faudra inscrire au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 un crédit additionnel de 173 800 dollars. Il faudra également inscrire un montant supplémentaire de 32 300 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces besoins seront examinés ultérieurement dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

13. Il en est ainsi décidé.

14. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) dit qu'il serait utile que le Secrétariat adopte une présentation plus conviviale pour les documents destinés aux délégations. Les pages 2 et 3 de la version russe de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/52/31) se trouvent être en espagnol. L'intervenant exprime l'espoir que ce genre d'erreur ne se reproduira pas.

15. Le PRÉSIDENT demandera au Secrétariat de faire part des préoccupations de la Commission aux services concernés du Secrétariat.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.68 B
(A/C.5/52/33)

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur les incidences financières du projet de résolution A/52/L.68 B, dit que le Comité consultatif a examiné l'état que le Secrétaire général a

présenté (A/C.5/52/33) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

17. Comme l'indique l'état présenté par le Secrétaire général, la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan poursuivra son rôle primordial en menant des activités de rétablissement de la paix en Afghanistan; elle continuera à fonctionner à Islamabad et à Kaboul et, pour les raisons indiquées au paragraphe 5 du document précité, trois petits bureaux de liaison supplémentaires seront ouverts en 1998 à Kandahar, à Marz-i-sharif et au Turkménistan.

18. Pour permettre plus de souplesse dans la mise en oeuvre du mandat de la Mission, le personnel serait engagé au titre de l'assistance temporaire. Les besoins comprendraient le maintien pour toute l'année 1998 des effectifs autorisés par l'Assemblée générale pour 1997, à savoir un sous-secrétaire général faisant fonction de chef de la Mission spéciale pour l'Afghanistan, six postes de la catégorie des administrateurs ou de catégorie supérieure, deux postes de la catégorie des services généraux, quatre agents du Service mobile et 17 agents locaux. Le maintien des postes de cinq conseillers militaires et de deux policiers civils serait également nécessaire. Sept nouveaux postes d'agents locaux ont en outre été demandés pour pourvoir les trois nouveaux bureaux de liaison.

19. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que les estimations ont été établies sur la base des coûts standard, mais que dans certains cas elles sont fondées sur les besoins spécifiques de la mission et l'expérience acquise dans la zone d'opération. Cela se traduit par certaines différences entre la demande présentée en 1997 et les estimations de 1998 pour des éléments tels que les déplacements du personnel et l'entretien et l'exploitation des véhicules.

20. Sur la base des hypothèses présentées aux paragraphes 2 à 6 de l'état des incidences financières, le Secrétaire général estime qu'un crédit supplémentaire de 4 007 700 dollars devra être prévu au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) pour poursuivre les activités en 1998. Un crédit supplémentaire de 327 300 dollars, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), devra en outre être prévu au chapitre 32 (Contributions du personnel).

21. Le Comité consultatif rappelle qu'en juillet 1997, le Secrétaire général a nommé un Envoyé spécial pour l'Afghanistan dont l'engagement a été établi "sur la base des services effectifs". Le Comité consultatif tient à souligner que ce fait n'est pas signalé dans l'état présenté par le Secrétaire général et que les dépenses de voyage de l'Envoyé spécial ne figurent pas dans les prévisions.

22. Le Comité consultatif a noté qu'aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/52/L.68 B, l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à envisager de mener des études préliminaires au sujet d'un embargo efficace sur les livraisons d'armes et des modalités d'application équitables et vérifiables

d'un tel embargo. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'il n'a pas été prévu de ressources à cette fin mais qu'il est possible que les études soient exécutées et financées à l'aide de contributions volontaires.

23. Le Comité consultatif a rappelé que, jusqu'à janvier 1997, la Mission spéciale avait utilisé l'avion du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan. Depuis janvier 1997, toutefois, un accord distinct de location/affrètement a été conclu pour mettre un avion à la disposition de la Mission spéciale. Le Comité consultatif a été informé que bien que l'utilisation de l'appareil du Bureau de coordination coûte 100 000 dollars de moins que la formule de location, il n'est pas possible d'y avoir recours car l'appareil effectue des vols réguliers et souvent n'est pas disponible pour les activités de la Mission spéciale.

24. Compte tenu des observations et commentaires précédents, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/52/L.68 B, il faudra inscrire au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 un crédit additionnel de 4 007 700 dollars. Il faudra également inscrire au chapitre 32 (Contributions du personnel) un montant supplémentaire de 327 300 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

25. M. SIAL (Pakistan) dit qu'il a reçu pour instructions de son gouvernement d'obtenir des réponses par écrit à un certain nombre de questions précises : combien de missions la Mission spéciale a-t-elle effectuées en Afghanistan en 1997, à partir d'Islamabad et à partir du Siège? Quel a été le montant total des dépenses de voyage - y compris l'indemnité de subsistance - depuis Islamabad et depuis le Siège, et celui de la location de locaux d'hébergement au Pakistan et ailleurs? Dans quels pays autres que le Pakistan les fonctionnaires de la Mission sont-ils basés? Et de quelles nationalités sont-ils? Le Gouvernement pakistanais souhaite également obtenir le détail des dépenses qui sont allées à l'aménagement et à la rénovation des locaux occupés par la Mission spéciale, avec indication du lieu où ces dépenses ont été faites, et connaître les justifications de l'augmentation du budget-voyages depuis le Siège et de la location de locaux pour la Mission spéciale.

26. M. SACH (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget) dit qu'avec l'assistance du Département des affaires politiques il s'efforcera d'apporter plus tard dans la journée des réponses écrites aux questions posées.

27. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite reporter la poursuite de l'examen de la question.

28. Il en est ainsi décidé.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/52/L.7)

Projet de résolution A/C.5/52/L.7

29. Mme PEÑA (Mexique) faisant rapport sur les consultations officieuses tenues sur le projet de résolution, dit que si les consultations intensives constituent une bonne base pour la poursuite des travaux sur le point à l'examen, elles n'ont pas permis de parvenir à un accord sur une recommandation à présenter à la Commission. Elle demande en conséquence que la question soit à nouveau examinée à la reprise de la session de la Commission.

30. M. BOND (États-Unis d'Amérique) dit que tout en approuvant l'orientation générale du projet de résolution sous sa forme actuelle, sa délégation n'est pas en mesure d'en approuver le texte. Elle aura un certain nombre de propositions de fond à présenter à la reprise de la session.

31. Le PRÉSIDENT suggère, compte tenu de la déclaration de la représentante du Mexique, que la Commission reporte à la deuxième partie de la reprise de sa session la question des demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile : limitations temporelles et financières.

32. Il en est ainsi décidé.

POINT 153 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite) (A/C.5/52/L.14)

Projet de résolution A/C.5/52/L.14

33. Mme INCERA (Costa Rica), présentant le projet de résolution A/C.5/52/L.14 relatif à la gestion des ressources humaines, rappelle les sujets traités à ses différentes sections : programme de congé pour motif familial, application du système de notation des fonctionnaires, système de primes de rendement ou de gratifications, modifications du Règlement du personnel et application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la restriction énoncée au paragraphe 26 de la section III.B et le personnel autorisé à faire acte de candidature à des postes vacants du Secrétariat selon les dispositions du paragraphe 27.

34. Le projet de résolution A/C.5/52/L.14 est adopté.

35. M. YAMAGIWA (Japon), expliquant la position de sa délégation sur le projet de résolution adopté, fait observer que la résolution 51/226 de l'Assemblée générale est si complexe que des précisions complémentaires sont nécessaires pour qu'elle puisse être appliquée de manière compatible avec le Statut et le Règlement du personnel. La délégation japonaise approuve la portée du paragraphe 2 de la section V de la nouvelle résolution, grâce auquel seuls les lauréats des concours nationaux pourront être recrutés sur les postes de classes P-1 à P-3. Cependant le libellé du paragraphe 1 de la section V est plus problématique. S'il n'est pas en contradiction apparente avec ce qui a été dit

précédemment sur la question, le paragraphe 1 ne prévoit pas suffisamment d'exceptions dans le cas des fonctionnaires titulaires d'engagements de courte durée mentionnés au paragraphe 26 de la résolution 51/226. Le Japon se félicite donc que l'Assemblée générale doive revenir sur la question à la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, comme le prévoit le paragraphe 3 de la section V.

36. M. HERRERA (Mexique) demande la correction d'une erreur mineure de traduction dans la version espagnole du paragraphe 2 de la section II.

37. M. BOND (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation éprouve encore certains doutes sur la question des droits acquis évoquée par le Secrétariat dans son document de séance sur l'application de la résolution 51/226 (A/C.5/52/CRP.2). Il espère que la notion de droits acquis sera précisée au cours de discussions ultérieures.

38. En ce qui concerne le paragraphe 27 de la résolution 51/226, la délégation des États-Unis envisageait des encouragements de nature non pécuniaire pour les services en mission; M. Bond espère que la Cinquième Commission gardera cette notion présente à l'esprit.

39. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) est d'avis que le débat sur la gestion des ressources humaines a occupé trop de temps pour une année non consacrée aux questions de personnel. Au paragraphe 1 de la section III, la traduction en espagnol a dilué la portée politique du texte original anglais. Le Secrétariat devrait apporter la correction ou la précision appropriée. La délégation cubaine se félicite de ce qu'il soit prévu au paragraphe 3 de la partie V de poursuivre l'examen de l'application de la résolution 51/226.

40. Mme EMERSON (Portugal) estime que l'Assemblée générale devrait avoir le courage de reconnaître que certains éléments de la résolution 51/226 ne servent pas au mieux les intérêts de l'Organisation et devraient être modifiés en conséquence.

41. M. SAHA (Inde) est d'avis que certains passages de la résolution 51/226 sont difficiles à interpréter et que l'Assemblée générale devrait reprendre son examen de la question.

42. M. AMNÉUS (Suède) fait observer que la résolution précédemment adoptée ne traite pas de la question des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Cette omission est due non pas à un manque d'intérêt pour la question mais à un manque de temps pour l'examiner.

43. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation a appuyé l'adoption de la résolution 51/226 parce qu'elle estime que les fonctionnaires qui ont fait des sacrifices sur le terrain doivent recevoir une récompense appropriée. Si un passage quelconque de la résolution soulève ultérieurement des problèmes, il faudra revoir le texte dans son ensemble.

44. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que sa délégation a appris, sans pouvoir en obtenir confirmation, que les fonctionnaires auraient reçu une instruction administrative indiquant qu'il allait être procédé à un examen du statut des

engagements du personnel et que les titulaires d'engagements de durée déterminée verraient leurs contrats renouvelés, mais pour une durée réduite. La Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines devrait indiquer si une telle instruction existe bien. Si tel est le cas, ce document devrait être communiqué à la Cinquième Commission. La délégation cubaine voudrait savoir quelles dispositions de la résolution 51/226 seraient appliquées dans le cadre de cet examen. Il conviendrait également de préciser les incidences et la justification d'une telle mesure.

45. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) dit, en réponse aux préoccupations de la représentante de Cuba, que l'instruction ST/AI/1997/7 traite des procédures de recrutement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs dans le cadre de l'application de la résolution 51/226. La section 6 de l'instruction stipule que les engagements temporaires doivent être justifiés par des besoins temporaires et que la lettre de nomination dont ils font l'objet comprend une clause spécifiant qu'il peut y être mis fin si le besoin temporaire qui y a donné lieu cesse d'exister. Ces exigences ne s'appliqueront qu'au personnel qui sera recruté à l'avenir, aucun contrat n'ayant encore été émis selon les dispositions de l'instruction ST/AI/1997/7. Elles ne s'appliquent pas aux fonctionnaires déjà en poste et il n'est pas prévu de mettre un terme aux engagements de ces derniers. L'instruction a fait l'objet de consultations dans l'ensemble du Secrétariat selon les procédures établies.

46. En ce qui concerne les fonctionnaires déjà titulaires d'engagements de durée déterminée, les directeurs de programmes ont reçu l'instruction de ne pas prolonger leur engagement au-delà de février 1998. Si l'Assemblée générale adopte le projet de budget-programme, le Secrétariat ne sera pas en mesure de procéder à l'examen comparé des fonctionnaires qui devait avoir lieu avant la fin de 1997 selon ce qui avait été convenu lors des consultations entre le personnel et l'Administration. Il a donc été décidé d'autoriser la prolongation des contrats de durée déterminée jusqu'à la fin de février, de manière à assurer l'examen équitable de la situation de tous fonctionnaires concernés.

47. Il n'a pas été publié d'instruction administrative sur le processus de réaffectation en cours puisque l'Assemblée générale n'a pas pris de décision définitive sur le budget. Le Département de l'administration et de la gestion a adressé des directives à tous les départements et bureaux sur la manière de traiter les problèmes qui pourraient se poser. Ces directives doivent aider les départements à achever l'examen de la situation de tous les fonctionnaires qui pourraient être touchés par les réductions de postes dans l'ensemble du Secrétariat. Les consultations entre le personnel et l'Administration ont été constantes. Le personnel a été prié d'apporter sa contribution, et ses suggestions ont dans l'ensemble été prises en considération dans l'élaboration des directives; ces dernières ont été présentées à la Cinquième Commission.

48. Pour déterminer l'affectation des fonctionnaires aux postes disponibles, le Secrétariat a créé un Groupe d'étude chargé d'indiquer les diverses options et procédures administratives permettant de procéder aux réaffectations. Un gel temporaire des recrutements sur les postes vacants a été appliqué au Siège à la catégorie des services généraux. Des licenciements amiables seront étudiés cas par cas, étant entendu que tout poste devenant ainsi vacant sera, soit aboli

pour contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de postes de 1998-1999, soit utilisé pour recevoir un fonctionnaire inscrit sur la liste des réaffectations. Les autres organisations et institutions appliquant le régime commun ont été priées d'étudier les possibilités d'accueillir des fonctionnaires du Secrétariat inscrits sur cette liste.

49. Des directives ont été publiées, qui énoncent les démarches administratives et les procédures essentielles que les départements ou bureaux concernés doivent appliquer. Une liste a été établie pour permettre d'examiner les postes vacants sur lesquels peuvent être placés les fonctionnaires à réaffecter. Cette liste sera présentée à un groupe consultatif mixte chargé d'étudier les affectations des candidats. Le Bureau de la gestion des ressources humaines compte assurer aux fonctionnaires réaffectés une formation leur permettant de développer leurs qualifications en fonction des postes qu'ils seraient appelés à occuper. Enfin, dans certains cas où il ne sera pas possible de procéder à des réaffectations à l'intérieur du Secrétariat, on étudiera les possibilités d'affectations temporaires hors Siège dans les missions de maintien de la paix ou les missions humanitaires. Pour les fonctionnaires qui ne pourront être réaffectés, le Secrétaire général a l'intention de demander les directives de l'Assemblée générale quant aux mesures à prendre.

50. Mme GOICOHEA ESTENOZ (Cuba) prie la Sous-Secrétaire générale de présenter ses réponses par écrit et de les communiquer aux États Membres. Il est clair que la question de la gestion des ressources humaines devra être examinée plus avant durant la première partie de la reprise de la cinquante-deuxième session.

51. Comme le nombre des vacances de postes est supérieur à celui des postes à supprimer, le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait indiquer pourquoi les contrats de durée déterminée ne sont prolongés que jusqu'à la fin de février 1998. La Sous-Secrétaire générale devrait aussi indiquer ce qu'on envisage de faire en ce qui concerne les postes des fonctionnaires permanents actuellement en mission hors Siège. Enfin, la délégation cubaine a noté qu'un montant de 13 millions de dollars est demandé au titre de la formation dans le projet de budget-programme alors que la Décision 19 du programme de réforme du Secrétaire général figurant au document A/51/950 prévoit un montant de 19 millions. Aucun fonctionnaire du Secrétariat n'a pas été en mesure de dire à la délégation cubaine où ce chiffre figurait dans le budget, et les observations de la Sous-Secrétaire générale sur ce point seraient les bienvenues.

La séance est levée à 11 h 45.